

**COMPTE-RENDU INTERNE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 05 Décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENT EXCUSÉ : Mr Éric D'HANGEST.

ABSENTE : Mme Fabienne TRABIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Didier VALTAIS

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Tarifs 2025,
3. Effacement de réseaux : Rue de la Rosais, Rue de Montours - Villeneuve,
4. Demande de remboursement de frais,
5. Demande de subventions - Ecole Saint-Jacques de Compostelle,
6. Devis Totem,
7. Devis aire de jeux du lotissement de la Nouriais,
8. Devis matériel - Club house,
9. Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique,
10. Lotissement de la Nouriais - Avenant,
11. Lotissement de la Nouriais 2 - proposition financière acquisition de terrain,
12. Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lécousse,
13. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Romagné,
14. Rapports annuels syndicat des eaux et SMICTOM,
15. Vente de la parcelle n° 02 - Lotissement de la Fontaine,
16. Couesnon Marches de Bretagne - Convention ALSH - RPE,
17. Couesnon Marches de Bretagne - Avenant compromis de vente terrain Z.A. de la Gare,
18. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Assainissement - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances
- Achat de terrain - parcelle ZE 63 - La Ville Éon

CM2024-DÉCEMBRE-N°143

OBJET : DEVIS CRÉATION DE DEUX TOTEMS POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Madame Marylène ROUSSEL, adjointe à la communication et information, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 16 juillet dernier, il a été décidé l'installation de deux totems pour le complexe sportif qui seront installés à l'entrée du terrain des sports et du parking de la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Adhé Pub pour la création de deux totems pour un montant de 3 004 € H.T. soit 3 604.80 € T.T.C. :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la création de deux totems pour le complexe sportif qui seront installés à l'entrée du terrain des sports et du parking de la salle polyvalente,
- Retient le devis de l'entreprise Adhé Pub pour un montant de 3 004 € H.T soit 3 604.80 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°144

OBJET : TOILETTES PUBLIQUES CIMETIÈRE - DEVIS INSTALLATION D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 10 Décembre dernier, il a été décidé l'installation d'un compteur électrique pour la mise en service des toilettes publiques sur le parking du cimetière.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise ENEDIS pour la fourniture et la pose d'un compteur électrique pour un montant de 1 382.40 € H.T. soit 1 658.88 € T.T.C. :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'installation d'un compteur électrique pour la mise en service des toilettes publiques sur le parking du cimetière,
- Retient le devis de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1 382.40 € H.T soit 1 658.88 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°145

OBJET : BOUCHERIE - DEVIS REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 10 Décembre dernier, il a été décidé le remplacement de la porte d'entrée de la boucherie.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise FILLEUL Denis pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée pour un montant de 4 478.57 € H.T. soit 5 374.28 € T.T.C. :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour le remplacement de la porte d'entrée de la boucherie,
- Retient le devis de l'entreprise FILLEUL Denis pour un montant de 4 478.57 € H.T soit 5 374.28 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 146

OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENTS DES ABORDS EXTÉRIEURS

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux et urbanisme, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 10 Novembre dernier, il a été décidé une modification de l'aménagement des abords extérieurs de la salle des sports afin d'améliorer la visibilité, protégée une borne incendie et installer des plots.

L'entreprise DAUGUET TP, adjudicataire du marché public pour le lot n° 01 - terrassement - VRD pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports, a présenté un devis correspondant aux prestations demandées pour un montant de 9 301.80 € H.T. soit 11 162.16 € T.T.C.

Considérant ce devis, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la modification de l'aménagement des abords extérieurs de la salle des sports afin d'améliorer la visibilité, protégée une borne incendie et installer des plots.
- Retient l'entreprise DAUGUET TP pour un montant de prestations de 9 301.80 € H.T. soit 11 162.16 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 147

OBJET : DEVIS AIRE DE JEUX LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS 1

Monsieur Mickaël JULIEN, conseiller délégué au conseil municipal de jeunes, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 13 Novembre dernier, il a été décidé l'installation d'une aire de jeux au lotissement de la Nouriais 1.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise S.D.U. pour l'installation d'une aire de jeux pour un montant de 24 931.01 € H.T. soit 29 917.21 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'installation d'une aire de jeux au lotissement de la Nouriais 1,
- Retient le devis de l'entreprise S.D.U. pour un montant de 24 931.01 € H.T. soit 29 917.21 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 148

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DEVIS DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE AVANT TRAVAUX

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 10 Décembre dernier, il a été décidé la réalisation d'un diagnostic plomb et amiante avant travaux concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie avant le commencement des travaux.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise ADX Groupe pour la réalisation d'un diagnostic plomb et amiante avec 40 prélèvements pour un montant de 2 050 € H.T. soit 2 460 € T.T.C. Pour tous les prélèvements supplémentaires, le montant est de 32 € H.T. par prélèvement soit 38.40 € T.T.C. le prélèvement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic plomb et amiante avant travaux pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie,
- Retient le devis de l'entreprise ADX Groupe pour un montant de 2 050 € H.T soit 2 460 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°149

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES SERVICES TECHNIQUES - VALIDATION DES LOTS

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des services techniques, présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres et travaux dans laquelle, a été étudié les différents lots concernant la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques.

Il rappelle que seulement 15 entreprises ont répondu pour ce marché public et que le lot n° 04 n'a pas reçu d'offre. Toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés. La commission propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Terrassement	SAS BOUTELOUP	90 204.98 €	86 277.61 €
Lot n°02 - Maçonnerie	SARL B2R	60 951.23 €	60 494.13 €
Lot n°03 - Charpente	Constructions MARTIN	62 752.88 €	61 417.06 €
Lot n°04 - Menuiseries - cloisons sèches			Lot infructueux
Lot n°05 - Électricité	SARL MARSOLIER	5 224.70 €	7 894.67 €
Lot n°06 - Peinture - carrelage	SARL PINTO ET FILS	2 027.95 €	2 998.00 €
	Total H.T.	221 161.74 €	219 081.47 €
	T.V.A. à 20 %	44 232.35 €	43 816.29 €
	TOTAL T.T.C.	265 394.09 €	262 897.76 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide la validation des lots qui ont obtenus une offre concernant la construction d'un atelier et l'aménagement des services techniques pour un montant total de 219 081.47 euros H.T. soit 262 897.76 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article « 231 » programme 380 « Construction d'un atelier et aménagement des services techniques ».

CM2024-DÉCEMBRE-N°150

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES SERVICES TECHNIQUES - CONSULTATION SIMPLE - LOT N°04

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des services techniques, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques.

Le lot n° 04 n'a reçu aucune offre, Monsieur Emmanuel BRASSELET propose de déclarer la procédure sans suite pour cause de lot infructueux.

Compte-tenu des impératifs du calendrier, il propose d'effectuer une consultation simple auprès de différentes entreprises sans publicité avec mise en concurrence pour le lot n° 04 avec les critères suivants :

- Prix des prestations - coût des travaux : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BRASSELET et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité - quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de déclarer la procédure relative au marché de travaux pour la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques sans suite pour cause de lot infructueux pour le lot n° 04,
- Valide la consultation simple auprès de différentes entreprises sans publicité avec mise en concurrence pour le lot n° 04,
- Les critères de sélection du candidat sont établis comme suit :
 - o Prix des prestations - coût des travaux : 40 %
 - o Valeur technique : 60 %

La commission appel d'offres et travaux sera chargée de l'ouverture des plis et du choix des entreprises

CM2024-DÉCEMBRE-N° 151

OBJET : TARIFS 2025 - BADGES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir le prix de délivrance des badges pour l'accès à la salle des sports, la maison des associations, la salle Jean Guéhenno et à la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de maintenir le prix de délivrance des badges d'accès aux différentes salles à savoir : la salle des sports, maison des associations, salle Jean Guéhenno et la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 152

OBJET : TARIFS 2025 - CIMETIÈRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de modifier les tarifs du cimetière de la manière suivante :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	200 €	300 €
<u>Espace cinéraire</u>			
- Concession (0,50 m x 0,50 m) fourniture caveau cinéraire comprise	300 €	500 €	600 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	50 €	50 €	50 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de modifier les tarifs du cimetière ci-dessus indiqués.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 153

OBJET : TARIFS 2025 - DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs des droits de la place de la manière suivante :

- Demi-journée (vente régulière) : **1,50 € le mètre linéaire**
- Journée (droit de place occasionnel) : **52,00 €**

Compte-rendu interne de la séance du conseil municipal du 12 Décembre 2024

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de valider les tarifs des droits de place comme indiqués ci-dessus.

CM2024-DÉCEMBRE-N°154

OBJET : TARIFS 2025 - LOCATION DE LA SALLE JEAN GUÉHENNO POUR UN GROUPE DE PERSONNES GERMANAISES HORS ASSOCIATION - ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif pour un groupe de personnes germanaises qui utilise régulièrement la salle Jean Guéhenno dans le cadre d'une activité (hors repas et soirée) afin d'apporter une cohérence dans les locations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de louer la salle Jean Guéhenno à un groupe de personnes germanaises pour un montant de 70 euros pour l'année 2024-2025 soit du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025 dans la cadre d'une activité (hors repas et soirée).

CM2024-DÉCEMBRE-N°155

OBJET : TARIFS 2025 - SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs de location des salles Jean Guéhenno et Maison des Associations pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Salle Jean Guéhenno pour une réunion : 65 €
- Salle réception à la Maison des Associations :
 - Réunion ou vin d'honneur :
 - ✓ Habitant de la commune : 90 euros
 - ✓ Habitant hors commune : 120 euros

Une caution de 250,00 euros sera demandée à la réservation. Les repas ne sont pas autorisés.

Les habitants de Saint-Germain-en-Coglès bénéficient d'une gratuité de la salle de réception de la Maison des Associations pour un vin d'honneur pour une sépulture.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les tarifs pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

CM2024-DÉCEMBRE-N°156

OBJET : TARIFS 2025 - TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune peut instituer une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les personnes ayant édifié leur construction postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette taxe qui ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle ou d'épuration individuelle, doit être spécifiée dans l'arrêté accordant le permis de construire, délivré par le Maire.

Suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir à 1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :
Décide de maintenir à **1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé**. Cette taxe sera appliquée aux propriétaires d'immeubles : soit édifiés, soit du fait de leur changement de destination, nécessitant un raccordement à l'assainissement et ce, postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles sont tenus d'être raccordés.

Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe de raccordement.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 157

OBJET : TARIFS 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 de la manière suivante :

☞ Tarif de base par abonné	30.00 € H.T.
☞ Tarif par mètre cube d'eau consommée	1.50 € H.T.

Un forfait de 20 mètres cubes d'eau consommée par personne et par an est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :
- Valide les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 158

OBJET : TARIFS 2025 - LOCATION DE SALLES POUR UNE ASSOCIATION NON GERMANAISE ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif de location de salle (maison des Associations ou salle Jean Guéhenno) pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025. Le montant de la location est de 150 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :
- Décide de fixer le tarif de 150 euros pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025 pour la maison des Associations ou la salle Jean Guéhenno.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 159

OBJET : TARIFS 2025 - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025 de la manière suivante :

	Habitants de Saint-Germain-en- Coglès	Habitants, associations et organismes hors commune	Caution
La journée supérieur à 5 heures	350 €	550 €	700 €
La journée inférieur	175 €	275 €	700

à 5 heures			
Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus,
- Valide l'encaissement des 30 % du montant total de la location dès réception du contrat de location. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit,
- Valide l'encaissement des 70 % restants de la location après la manifestation,,
- Valide le montant du chèque de caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

CM2024-DÉCEMBRE-N°160

OBJET : TARIFS 2025 - PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs des photocopies pour l'année 2025 de la manière suivante :

• COPIES NOIR/BLANC

PARTICULIERS

Format A4 verso : 0.20 €

Format A3 verso : 0.35 €

Format A4 recto/verso : 0.25 €

Format A3 recto/verso : 0.50 €

Documents administratifs : 0.18 € la copie sur feuille A4

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.10 €

Format A3 verso : 0.15 €

Format A4 recto/verso : 0.15 €

Format A3 recto/verso : 0.20 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.05 €

Format A3 verso : 0.08 €

Format A4 recto/verso : 0.08 €

Format A3 recto/verso : 0.10 €

• COPIES COULEUR

PARTICULIERS

Format A4 verso : 1.00 €

Format A3 verso : 2.00 €

Format A4 recto/verso : 1.50 €

Format A3 recto/verso : 3.00 €

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.50 €

Format A4 recto/verso : 0.75 €

Format A3 verso : 1.00 €

Format A3 recto/verso : 1.50 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.40 €

Format A4 recto/verso : 0.60 €

Format A3 verso : 0.80 €

Format A3 recto/verso : 1.20 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les tarifs des photocopies pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 161

OBJET : TARIFS 2025 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS GERMANAISES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2025 de la manière suivante :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
La journée supplémentaire	62.50 €	
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anim dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus,
- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante,
- Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location,

- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anim dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

CM2024-DÉCEMBRE-N°162

OBJET : SDE35 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE MONTOURS - VILLENEUVE - TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait demandé une étude concernant l'effacement des réseaux de la Rue de Montours et de Villeneuve - tranche 2.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a procédé à l'étude des travaux et le détail du financement est le suivant :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	150 270.43 €
Taux SDE plancher	60,00%
Modulation appliquée	1,29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	77,40%
Montant estimé de la participation du SDE 35	116 309.31 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	33 961.12 €
T.V.A.	0,00 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	33 961.12 €

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE 35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	31 536.01 €
Taux SDE plancher	50,00%
Modulation appliquée	1,29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	64,50%
Montant estimé de la participation du SDE 35	20 340.72 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	11 195.28 €
T.V.A.	0,00 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	11 195.28 €

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	8 314.90 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	8 314.90 €
T.V.A.	1 662.98 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	9 977.88 €

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc...). En fonction de l'option que la collectivité a choisie (A ou B selon les dispositions de la convention concernant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique signée par la collectivité), celle-ci reste propriétaire ou cède les infrastructures à Orange. Dans les deux cas, l'opérateur Orange participe au financement de l'infrastructure.

Les participations ainsi collectées au cours de l'année « n » par le SDE35 au titre de l'ensemble des effacements de réseaux réalisés sous convention mandat de maîtrise feront, à terme échu et au plus tard au 31 mars de l'année « n + 1 », l'objet d'un unique reversement annuel à la collectivité.

La charge financière totale de la commune sera de **55 134.28 euros**.

- Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :
- décide la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de la Rue de Montours et Villeneuve tranche 2.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°163

OBJET : SDE35 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE LA ROSAIS - TRANCHE 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait demandé une étude concernant l'effacement des réseaux de la Rue de la Rosais - tranche 3.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a procédé à l'étude des travaux et le détail du financement est le suivant :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	109 566.82 €
Taux SDE plancher	60,00%
Modulation appliquée	1,29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	77,40%
Montant estimé de la participation du SDE 35	84 804.72 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	24 762.10 €
T.V.A.	0,00 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	24 762.10 €

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE 35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	24 133.89 €
Taux SDE plancher	50,00%
Modulation appliquée	1,29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	64,50%
Montant estimé de la participation du SDE 35	15 566.36 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	8 567.53 €

T.V.A.	0,00 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	8 567.53 €

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	4 451.26 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	4 451.26 €
T.V.A.	890.25 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	5 341.51 €

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc...). En fonction de l'option que la collectivité a choisie (A ou B selon les dispositions de la convention concernant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique signée par la collectivité), celle-ci reste propriétaire ou cède les infrastructures à Orange. Dans les deux cas, l'opérateur Orange participe au financement de l'infrastructure.

Les participations ainsi collectées au cours de l'année « n » par le SDE35 au titre de l'ensemble des effacements de réseaux réalisés sous convention mandat de maîtrise feront, à terme échu et au plus tard au 31 mars de l'année « n + 1 », l'objet d'un unique reversement annuel à la collectivité.

La charge financière totale de la commune sera de **38 671.14 euros**.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- décide la réalisation les travaux d'effacement des réseaux de la Rue de la Rosais - tranche 3.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°164

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur HAMEAU, intéressé à la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint et Monsieur Mickaël JULIEN, conseiller délégué, sont allés au salon des maires à Paris les 19 et 21 Novembre 2024.

Le véhicule de Monsieur Rodolphe HAMEAU est resté stationné au parking de la gare de Rennes pendant la visite au salon des maires soit une durée de 2 jours et le montant du parking est de 76 euros.

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint, il propose à l'Assemblée de le rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser à Monsieur Rodolphe HAMEAU, la somme de 76 euros correspondant au stationnement de son véhicule au parking de la gare de Rennes pendant les 2 jours lors de la visite au salon des maires de Paris.

CM2024-DÉCEMBRE-N°165

OBJET : OGE C SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTALLE - SUBVENTION GARDERIE SCOLAIRE - ANNÉE 2023-2024

Mesdames Manuëla DESPAS, Sabrina GUENÉE et Monsieur Mickaël JULIEN intéressés par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 14 élus présents et 14 élus votants :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de 5 981.81 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-DÉCEMBRE- N°166

OBJET : OGE C SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE - SUBVENTION 2025 - CLASSE DE NEIGE

Mesdames Manuëla DESPAS, Sabrina GUENÉE et Monsieur Mickaël JULIEN intéressés par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame la Directrice de l'école de Saint Jacques de Compostelle relative à une demande de subvention pour le voyage de neige aux Saisies (Savoie) qui sera organisé du 02 au 08 mars 2025 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 soit un total de 51 élèves.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 14 élus présents et 14 élus votants :

- Décide d'allouer aux élèves participant au séjour de découverte du 02 au 08 Mars 2025, soit 6 jours, et dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès, soit 41 germanais, la somme de 6.92 € par jour et par enfant (soit le cumul des subventions de l'année 2024 et 2025) pour un montant total de 1 702.32 euros.
- En ce qui concerne les frais de transport, le Conseil Municipal décide de participer pour la somme de 4 096.62 qui sera versée sur le compte de l'OGEC.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2025.

CM2024-DÉCEMBRE-N°167

OBJET : OGE C SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE - SUBVENTION POUR LA CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE 2023-2024

Mesdames Manuëla DESPAS, Sabrina GUENÉE et Monsieur Mickaël JULIEN intéressés par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Directrice de l'école Saint-Jacques-de-Compostelle pour une demande de subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de la cantine sur l'exercice de l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'effectif était de 185 élèves dont 76 élèves en maternelle et 113 élèves en primaire. 156 élèves habitent sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès et 145 élèves fréquentent la cantine scolaire.

Une discussion s'engage concernant cette demande et après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 13 voix pour et une abstention, quorum réuni - 14 élus présents et 14 élus votants :

- décide de verser la somme de 100 euros par enfant germanais qui fréquente la cantine scolaire soit 145 enfants x 100 euros = 14 500 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-DÉCEMBRE-N°168

OBJET : SALLE DE RÉUNION DU CLUB HOUSE - DEVIS TABLES ET CHAISES

Madame Virginie MALLE intéressée par la question, ne prend pas part au débat et au vote

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux associations, sports et loisirs, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 14 Novembre dernier, il a été décidé l'achat de tables et chaises pour la salle de réunion du club house à la salle des sports.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Menon Buro pour l'achat de tables et chaises pour un montant de 2 172.72 euros H.T. soit 2 607.26 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'achat de tables et chaises pour la salle de réunion du club house à la salle des sports,
- Retient le devis de l'entreprise Menon Buro pour un montant de 2 172.72 euros H.T soit 2 607.26 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°169

OBJET : SALLE DE RESTAURATION DU CLUB HOUSE - DEVIS AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux associations, sports et loisirs, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission en date du 14 Novembre dernier, il a été décidé l'aménagement de la cuisine de la salle de restauration du club house à la salle des sports.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Schmidt pour l'aménagement de la cuisine pour un montant de 7 668.05 euros H.T. soit 9 201.64 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'aménagement de la cuisine de la salle de restauration du club house à la salle des sports,
- Retient le devis de l'entreprise Schmidt pour un montant de 7 668.05 euros H.T soit 9 201.64 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-DÉCEMBRE-N°170

OBJET : CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR DÉPÔT DE DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal, que régulièrement, des personnes déposent ou jettent sur le domaine public, ailleurs que sur les emplacements ou dans les conteneurs, poubelles ou bennes adaptées aux déchets désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Ces dépôts sauvages portent également atteinte à la qualité et à l'image de l'espace public et de notre commune.

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il est proposé au conseil de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 120 € (cent vingt euros) à l'encontre des contrevenants, cette somme correspondant aux frais engagés par la commune pour évacuer ces déchets. Cette somme serait facturée par la commune aux contrevenants par émission d'un titre et recouvrée par le receveur municipal comme en matière de contributions directes.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dans certaines communes du Département.

La commune, en cas de récidive ou de dépôt important, se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative régie par l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient d'y recourir conformément aux conditions définies par le règlement du service,

Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 120 € (cent vingt euros) due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 120 € (cent vingt euros) due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 171

OBJET : LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - AVENANT N° 01 - LOT N° 01 - TERRASSEMENT VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de d'aménagement du lotissement de la Nouriais, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 01 - terrassement, voirie et assainissement est nécessaire.

Lot n°01 - terrassement - voirie et assainissement d'un montant de 11 849.60 euros H.T. qui correspond à la réalisation de prestations de plus et moins-values suite à de légères modifications du projet initial et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 01 - terrassement - voirie et assainissement d'un montant de 11 849.60 € H.T. qui correspond à la réalisation de prestations de plus et moins-values suite à de légères modifications du projet initial et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
- Le montant du marché initial qui était de 435 108.50 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 11 849.60 € H.T. est porté à 446 958.10 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 2.72 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

Compte-rendu interne de la séance du conseil municipal du 12 Décembre 2024

CM2024-DÉCEMBRE-N°172**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2024-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 476 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 523 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée Notre Dame de Lécousse qui accueille quatre enfants en classe maternelles et cinq enfants en classe élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 283.49 €	4	431.13	5

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Notre Dame de Lécousse pour l'année 2024/2025 pour les neuf enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelles et élémentaires pour un montant de 7 289.61 euros.

CM2024-DÉCEMBRE-N°173**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTAUBERT DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par le groupe scolaire de Montaubert de Lécousse qui accueille quatre enfants en classe maternelle et neuf enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 283.49 €	4	431.13 €	9

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Montaubert de Lécousse pour l'année 2024/2025 pour les neuf enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelles et primaires pour un montant de 9 014.13 euros.

CM2024-DÉCEMBRE-N°174**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE ROMAGNÉ ANNÉE 2023-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution

obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelles et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 424 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 466 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Romagné qui accueille un enfant en classe maternelle et un enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
ROMAGNÉ	422.84 €	1	1 545.75 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Romagné pour l'année 2023-2024 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 1 968.62 euros.

CM2024-DÉCEMBRE-N°175

OBJET : SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel 2023 établi par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable a été adressé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Le rapport a été validé par le Comité Syndicat du Syndicat le 30 Septembre dernier et est ainsi présenté au conseil municipal par Mr Didier VALTAIS, conseiller municipal délégué.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Didier VALTAIS, et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays Coglais et n'émet pas de remarque particulière.

CM2024-DÉCEMBRE-N°176

OBJET : SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES - RAPPORT ANNUEL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel 2023 du SMICTOM du pays de Fougères a été adressé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Chaque élu a pris connaissance de ce rapport et Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve le rapport annuel 2023 du SMICTOM du Pays de Fougères et n'émet pas de remarque particulière.

CM2024-DÉCEMBRE-N°177

OBJET : LOTISSEMENT DE LA FONTAINE - VENTE DU LOT N° 02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Fontaine :

Lot n° 02 : Monsieur Emre OZGENC - 11, Les Genetays - 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 02	YB 203	418 m ²	29.17 €	12 193.06 €	14 631.67 €

- Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

CM2024-DÉCEMBRE-N°178

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal, que Couesnon Marches de Bretagne a la compétence cohésion sociale - enfance dont la gestion de l'accueil de loisirs enfance jeunesse.

Une convention est nécessaire pour l'utilisation du pôle enfance de la commune.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du pôle enfance situé Rue de la Rosais afin d'exercer la compétence Accueil de Loisirs Enfance Jeunesse.

Une convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance a été établie et doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour et deux abstentions, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance, située Rue de la Rosais, pour la gestion de l'accueil de loisirs enfance jeunesse,
 - Cette convention débutera le 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 1 an,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

CM2024-DÉCEMBRE-N°179

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal, que Couesnon Marches de Bretagne a la compétence cohésion sociale - enfance dont la mise en place des relais petite enfance.

Une convention est nécessaire pour l'utilisation du pôle enfance de la commune.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du pôle enfance situé Rue de la Rosais afin d'exercer la compétence et la mise en place des relais petite enfance.

Une convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance a été établie et doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance, située Rue de la Rosais, pour la mise en place des relais petite enfance,
- Cette convention débutera le 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 1 an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 180

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE - ACQUISITION DES LOTS N° 06 ET 07 - Z.A. LA GARE À SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n° CM2023-Juillet-N°89 en date du 18 Juillet 2023, concernant l'acquisition des lots n° 06 et 07 à la Z.A. de la gare d'une surface de 7 940 m2 pour la création d'un crématorium.

Ce compromis de vente a été signé chez Maître Corinne BLANCHARD à Maen Roch le 11 Septembre 2023 avec une date de signature authentique de l'acte de vente pour le 31 Décembre 2024.

A ce jour, le permis de construire du crématorium n'étant pas obtenu, il convient d'établir un avenant au compromis actuel afin d'établir toutes les démarches administratives.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant d'une durée de 2 ans concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Valide la rédaction d'un avenant au compromis de vente concernant l'acquisition des lots n° 06 et 07 à la Z.A. de la gare d'une surface de 7 940 m2 pour la création d'un crématorium,
- Valide la durée de 2 ans pour cet avenant afin d'établir toutes les démarches administratives.

CM2024-DÉCEMBRE-N° 181

OBJET : ACHAT DE TERRAIN - LA VILLE ÉON

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des sentiers pédestres, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune, il a été constaté une anomalie sur la parcelle ZE 63 d'une surface de 337 m2 qui appartient à Mme Régine THÉPAULT.

Afin de pouvoir utiliser ce chemin de randonnée et le passage de l'équibreizh sans difficulté, il est nécessaire d'acheter la parcelle ZE n° 63 d'une surface de 337 m2 afin qu'elle devienne une parcelle communale.

Monsieur Emmanuel BRASSELET a pris contact avec Mme Régine THÉPAULT qui est favorable à cet achat pour un montant de 1 euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide l'achat de la parcelle ZE n° 63 d'une surface de 337 m2 à Mme Régine THÉPAULT afin d'utiliser le chemin de randonnée et le passage de l'équibreizh sans difficulté,

- Valide le prix de 1 euro le mètre carré pour cette parcelle, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM2024-DÉCEMBRE-N°182

OBJET : ASSAINISSEMENT - FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES

Monsieur le Maire expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable/d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de perception de la redevance assainissement

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € H.T. par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme

Compte-rendu interne de la séance du conseil municipal du 12 Décembre 2024

d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient à VEOLIA via la convention tripartite avec le Syndicat des eaux du coglais de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.084 € TTC/ m3** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 22 heures 25.
Le 10 Janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Mr Didier VALTAIS.

Le Maire,
Daniel HELBERT.



